



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 Février 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)

La holding familiale passive en danger fiscal ????
Une vraie (mauvaise) nouveauté
L'article 145-6 k nouveau du CGI
[Les lettres fiscales d'EFI](#)
[Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

[DEMANDE GROUPEE : la suisse accepte la demande des Pays Bas 16.12.15](#)

[Avisseur fiscal : vers une rémunération ???? \(14.12\)](#)

[Abus de droit et apport rachat:Aff de WENDEL TA Paris 05.01.16](#)

[Régularisation : le dernier bilan 06.01.2016](#)

[Précis de fiscalité DGGIP 2015 :
2ème édition, à jour au 15 décembre 2015. C](#)

Plus fort que Tracfin ; la COSI

A partir du 1^{er} janvier 2016et bientôt encore plus !!!!

Plaidoyer pour une refondation du contrôle fiscal par Jean Pierre LIEB cliquez,	2
La holding familiale passive en danger fiscal ????	2
Une vraie (mauvaise) nouveauté	2
L'article 145-6 k nouveau du CGI	2
UE et OCDE : leurs pouvoirs sont ils concurrents ou complémentaires	3
Europe: le nouveau paquet contre l'évasion fiscale janvier 2016	3
Ocde un nouvel accord EAR pour les entreprises	3
Visite domiciliaire ; un tiers à la visite peut il la contester ?	4
Code des relations entre le public et l'administration (le CRPA)	4
Le recours hiérarchique est une garantie substantielle Lien permanent	4
Le référé administratif : des nouveaux champs d'intervention Lien permanent	4
Observatoire économique, budgétaire et fiscal EFI 2016	5
Pénalités fiscales : remise en cas de difficultés financières	5
REGULARISATION FISCALES Les chiffres de source officielle	5
Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin	5

Plaidoyer pour une refondation du contrôle fiscal
par Jean Pierre LIEB cliquez.

JP LIEB, ancien [chef du service juridique de la fiscalité à la DGFIP](#) que vous êtes nombreux à avoir connu et côtoyé avec des relations toujours courtoises mais dont l'apaisement et la conciliation n'étaient pas les marques principales et dont le fréquent surnom était le Saint Just de BERCY, s'en prend vertement –pour le moins - à la politique du contrôle fiscal de ses successeurs dans une chronique parue dans les ECHOS du 29 janvier 2016,

" Recentrons donc rapidement le contrôle fiscal sur ses fondamentaux, garants d'un usage impartial d'un outil indispensable qui participe au fonctionnement démocratique de notre société. Oui à un contrôle juste, objectif, à charge et à décharge. Non à un contrôle fiscal, instrument de l'équilibre budgétaire, enfermé dans une logique productiviste de pénalités, qui nuit à sa crédibilité et participe au rejet de la fiscalité par le corps social. "

Mais pour quelles raisons cet ancien [chef du service juridique de la fiscalité à la DGFIP](#) n'a-t-il pas fait ce qu'il propose et ce à supposer qu'il ait raison ce que les chiffres ne prouvent pas [les résultats du contrôle fiscal 2012,2013,2014](#)

(rapport de la DGFIP et rapport de la commission des finances)

J P LIEB est aussi un des pères fondateurs des demandes informatisées en remboursement de la CSG (aff de RUYTERS) que son petit surnom serait devenu Monsieur 12.5% ([cliquez pour lire](#)

Note de PMICHAUD par ailleurs ses affirmations , provenant certainement du lobby non encore déclaré (projet de loi en analyse devant le CE) de nos amis les libertaires de la fiscalité [,ceux du grand soir fiscal cliquez](#) sur l'augmentation 'scnadaleuses " des procédures de l'abus de droit ,alors que pour les praticiens il s'agit de procédures de vraie protection du contribuable ,risquent d'être fortement contredites dans un prochain rapport, en cours de signature par le ministre et qui devrait être publié incessamment sous peu sauf si..

« ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » nouveau

Alerte Douane :

la prescription douanière est allongée par Odile Courjon avocat

La holding familiale passive en danger fiscal ????

Une vraie (mauvaise) nouveauté

L'article 145-6 k nouveau du CGI

[Lien permanent](#)

Ou comment substituer le mot «principalement»fiscal à «exclusivement»fiscal?

HOLDING PATRIMONIALE FAMILIALE :

Vers la suppression du régime mère fille pour les passives ???

L'assujettissement à l'IS peut être une aubaine fiscale pour certaines holdings de familles qui peuvent notamment bénéficier du régime mère fille pour leurs titres participations au lieu d'être imposées au taux marginal de l'IR et des contributions sociales (+ de 63%)

Depuis un certain temps une réflexion informelle était en cours pour limiter cette aubaine fiscale. L'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2015 ,voté dans l'indifférence des professionnels y a apporté une « première « solution un peu similaire à la solution US des personal holding company imaginée sous Kennedy !!!!

Cette règle a été votée dans la LFR (art .29) sans réaction des professionnels -mise à part la rapporteur V RABAULT alors qu'elle pourra viser de nombreuses sociétés holdings familiales d'accumulation .Attention toutefois aux difficultés de mise en application des nombreuses conditions d'exclusion , le contentieux chronophagiques des années 2020 est en préparation

ce texte intitulé anti abus mais sans utiliser la procédure de l'abus de droit pourrait il être le début du déricotage du regime mere fille -dont le cout serait de l'ordre de 23 MM€° et celui de la creation de la Personnelle holding compagnie à l'américaine alors que le projet de directive du 28 janvier 2016 renforce cette réflexion ..A SUIVRE

Ce nouveau texte dit anti abus, applicable au niveau européen, confirmé par le conseil constitutionnel en décembre 2015 repris sous le nouvel article 145 § 6 - k du CGI -lire ci dessous - vise aussi le droit fiscal interne notamment des structures patrimoniales fort utilisées : la holding patrimoniale familiale assujettie à l'IS

HOLDING PATRIMONIALE FAMILIALE :
Vers la suppression du régime mère fille ???

O FOUQUET chronique du 28 février dans la revue droit fiscal
Dispositif anti abus et poursuite d'un but principalement fiscal
Cons const N° 2015-726 DC 29 déc. 2015.

[Lire la suite](#)

UE et OCDE : leurs pouvoirs sont ils concurrents ou complémentaires



Europe: le nouveau paquet contre l'évasion fiscale janvier 2016

[Lien permanent](#) |

24 heures après l'OCDE, la commission européenne annonce ce jeudi 28 janvier un nouveau programme contre l'évasion fiscale

Le paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale fait partie de l'ambitieux programme de la Commission pour une fiscalité des entreprises plus juste, plus simple et plus efficace au sein de l'Union.

Note P Michaud : il s'agit de propositions de directive qui devront être approuvées à l'unanimité avant d'être intégrées dans la législation de chaque état membre but when !!!???

Le paquet comprend des mesures concrètes pour lutter contre la planification fiscale agressive, améliorer la transparence fiscale et instaurer une concurrence fiscale équitable pour l'ensemble des entreprises dans l'Union.

Ce paquet aidera les Etats membres à prendre des dispositions fermes et coordonnées contre l'évasion fiscale et permettra de faire en sorte que les entreprises paient l'impôt là où elles réalisent des bénéfices au sein de l'Union.

[Lire la suite](#)

Ocde un nouvel accord EAR pour les entreprises

[Lien permanent](#)

Dans le cadre des initiatives qui visent à accroître la transparence de la part des entreprises multinationales, 31 pays ont signé à PARIS le 27 janvier 2016 l'Accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à l'échange automatique des déclarations pays par pays.

il s'agit d'un traité modèle d'intention qui doit faire l'objet de conventions bilatérales, contrairement à l'union européenne ,l'OCDE n'a pas le pouvoir de négocier des traités multilatéraux, elle ne peut que proposer à la négociation..

Les premiers signataires

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, **Liechtenstein**, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et **Suisse**.

Il faut remarquer l'absence de l'UE -qui prépare une règle similaire de son côté et une nouvelle fois les USA qui refusent toute réciprocité

[Lire la suite](#)

Visite domiciliaire ; un tiers à la visite peut-il la contester ?

CAA Marseille 14 janvier 2016

[Lien permanent](#)

Un tiers qui subit les conséquences fiscales de la visite
a-t-il le droit de faire annuler la procédure de saisie ?
A-t-il un accès à la justice ???

Deux avocates de Montpellier et surtout amies d'EFI **Catherine Hilgers et Mélinda Ducret de vraies chevalières de Justice** ont soulevé cette question de principe devant la cour d'appel de Marseille qui a donné raison au contribuable

CAA de MARSEILLE, 3ème chambre - 14/01/2016, 14MA02103, Inédit au recueil Lebon
- le rapport de **M. Haïli**, - les conclusions de **M. Maury**, rapporteur public,

[Lire la suite](#)

1ère protection

Code des relations entre le public et l'administration (le CRPA)

[Lien permanent](#) |

Ce code remet à l'honneur une pratique peu connue:
l'évocation hiérarchique et ce avec une obligation légale de suspension

2ème protection

Le recours hiérarchique est une garantie substantielle

[Lien permanent](#)

3ème protection

Le référé administratif : des nouveaux champs d'intervention

[Lien permanent](#) |

4ème protection

[Le droit de se défendre est un principe constitutionnel](#)
[QPC GECOP 31/07/15](#)

Observatoire économique, budgétaire et fiscal EFI 2016

[Lien permanent](#) |

Sur l'évolution des assiettes des prélèvements obligatoires

Pénalités fiscales : remise en cas de difficultés financières

[Lien permanent](#)

[Lire la suite](#)

REGULARISATION FISCALES Les chiffres de source officielle

Ventilation des avoirs sur les dossiers déposés non traités au 15.09.15 (source dossier de presse remis et non publié)

Ventilation des avoirs	Nombre de dossiers complets (sic)
Supérieur à 10 M€	58 (0.2%)
Entre 10 M€ et 5 M€	135 (0.4%)
Entre 5 M€ et 1 M€	2 152 (8%)
Entre 1 M€ et 600 K€	2 488 (10%)
Inférieur ou égal à 600 K€	20 338 soit 80%

le médian (non publié sauf en 07.14) serait 350.000€, càd 50% des dossiers < à ce chiffre
la moyenne 735.000€ (publiée) soit environ 32MM€ d'actifs déclarés soit 8 MM€ de recettes prévisibles

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin

[Lien permanent](#)

DISCOURS SUR LA VERTU par Me Jean Denis Bredin ,Membre de l'Académie Française
"La tyrannie de la transparence vient de trouver sa traduction dans une loi"**Jacques Attali** [cliquer](#)